



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 105817

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la politique tarifaire que pratiquent certains établissements bancaires vis-à-vis de leurs clients. Il semble que certaines banques modifient unilatéralement, et à la hausse, le montant des commissions de fonctionnement des comptes professionnels (gestion des avis de sort LCR par exemple). Si tel est le cas, ces pratiques sont contraires aux règles contractuelles, qui supposent un accord préalable et exprès du client sur tout changement de tarification ou de fonctionnement du contrat de compte bancaire. Il lui serait reconnaissant d'accepter d'étudier ces pratiques en vue de rappeler, s'il y a lieu, les règles contractuelles aux banques qui ne les respectent pas.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105817

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10226